

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2020 A 19H00

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt, le **29 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
30 juin 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Taux d'imposition
Communaux en 2020.

Absent(s) : /

N° 33/2020

Absent(s) excusé(s) : M. BURGER Emmanuel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Pour rappel,

Avec la fusion le 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine dans la nouvelle Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges et la décision unanime du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération exprimée le 24 janvier 2017 d'adopter le principe de neutralité fiscale et budgétaire sans conséquence financière sur les ménages, les taux d'imposition communaux 2017 étaient votés comme suit :

- S'agissant de la taxe d'habitation : 22.21 % (taux 2016 de 21.67 %),
 - S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.05 % (taux 2016 de 14.48 %),
 - S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.29 % (taux 2016 de 35.41 %),
- Et sans incidence financière pour les raonnais.

Autre changement significatif depuis 2017, la Commune n'a plus à voter de taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Celle-ci est perçue par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges qui nous la reverse (ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, la taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la Compensation de Part Salaire et d'autres compensations financières liées aux entreprises) sous la forme d'une attribution de compensation.

En 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **15.05 %** et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **36.29 %** ; identiques à 2019. Quant au taux de taxe d'habitation, pour 2020, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Commune n'a plus de pouvoir de taux qui est gelé depuis 2019 à **22.21 %**.

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à décider des taux d'imposition 2020 dans les conditions susdites.

Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,